

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le quatorze novembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Carole MIANNAY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC et M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
-------------------------------------	----------------------	---------------------

I- Appel nominal et ordre du jour

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire fait état de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

Bien qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal, le bordereau relatif aux frais de mandat spécial dans le cadre du Salon des Maires 2025 est retiré de l'ordre de jour. En effet, Monsieur le Maire ne peut se rendre au Salon, faute de train disponible.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, Monsieur Sylvain POILVERT, architecte du cabinet LBL&Associés, actuellement missionné par la commune pour la mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation énergétique de la salle omnisports.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du conseil municipal à cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- NOMME Madame Sylvaine LE GALLO comme secrétaire de séance.

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025. Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°DC-2025-61 : Validation de l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation énergétique de la salle omnisports

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur Poilvert, architecte du cabinet LB&Associés missionné pour la mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation énergétique de la salle omnisports, expose, aux conseillers municipaux, l'avant-projet définitif.

Plusieurs points sont abordés à savoir :

- ✓ La présentation globale du projet
- ✓ L'approbation de l'avant-projet définitif (APD),
- ✓ La procédure de consultation pour le futur marché de travaux et son calendrier
- ✓ L'actualisation du plan de financement,

Travaux de réhabilitation énergétique de la salle omnisports

✓ L'approbation de l'avant-projet définitif (APD)

Une première phase esquisse a été réalisée en juillet. Elle a permis d'affiner les besoins et de déterminer le coût prévisionnel des travaux. Initialement estimé à 276 051.56€ H.T (valeur mars 2024 hors projet photovoltaïque), la conjoncture actuelle engendre des prix élevés pour plusieurs raisons :

- L'augmentation des coûts de l'énergie ;
- L'évolution des coûts des matières premières, principalement le bois et les métaux ;
- Les matériaux courants (jeu de l'offre et de la demande) ;
- La bonne dynamique du secteur de la construction, rendant les entreprises moins disponibles ;

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 365 910€ H.T (valeur octobre 2025) soit 439 092€ T.T.C. En complément le remplacement des luminaires est estimé à 30 000€ HT.

A ce stade, des études complémentaires sont nécessaires pour déterminer le type de sol pouvant être mis en œuvre dans la salle de sport.

Le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération est le suivant :

- ✓ Présentation de la phase PRO : novembre 2025
- ✓ Dossier de consultation des entreprises (DCE) : novembre 2025
- ✓ Notification du marché de travaux aux entreprises : février 2026
- ✓ Début des travaux : avril 2026
- ✓ Inauguration de la salle : dernier trimestre 2026

✓ Le choix du mode de procédure de consultation pour le futur marché de travaux

La procédure de consultation pour le futur marché de réhabilitation de la salle omnisports sera conduite selon la procédure adaptée.

Le marché sera allotie en 4 lots architecturaux et 1 lot technique dont la répartition est la suivante :

- Lot n°1 : Charpente bois
- Lot n°2 : Couverture bac acier
- Lot n°3 : Revêtements de sols sportifs
- Lot n°4 : Peinture-nettoyage
- Lot n°5 : Panneaux photovoltaïques

Un lot supplémentaire « électricité » interviendra pour le remplacement des luminaires, si cette option est validée.

- ✓ La mise à jour du plan de financement du projet :

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
. Etudes préalables et de maîtrise d'oeuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)	48 648,74 €		. Europe		
. Audit énergétique	5 600,00 €		.Etat		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment,...)			. DETR 2024	54 000,00 €	12,85%
. Travaux extension			. CD56 - Programme de solidarité Territoriale 2024	56 330,20 €	13,41%
. Rénovation énergétique du bâti ancien, dont installation d'une centrale photovoltaïque	365 910,00 €		. Autres financeurs		
. Equipement et mobiliers			. Région Bretagne Bien Vivre partout en Bretagne	58 759,00 €	14%
			. GMVA-Fonds concours soutiens aux investissements	60 000,00 €	14%
			. CAF-Fonds Publics et Territoires 2025	48 711,00 €	12%
			. GMVA-Fonds concours aux équipements sportifs	31 880,00 €	8%
			. Autofinancement	110 478,54 €	26%
TOTAL DES BESOINS	420 158,74 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	420 158,74 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE l'avant-projet définitif du projet de réhabilitation de la salle omnisports, phase 1.
- APPROUVE le choix de la procédure adaptée du futur marché à intervenir de réhabilitation énergétique de la salle omnisports.
- APPROUVE le plan de financement actualisé.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-62 : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Rapporteur : Daniel DURAND

Monsieur Durand rappelle l'objectif national d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) dans les dix années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021.

Considérant que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme,

Considérant par conséquent l'obligation pour le Maire de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, ce rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Considérant que ce rapport dresse le bilan de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

Considérant le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération, qui rend compte des données suivantes :

- La mesure, en nombre d'hectares, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF).
- La consommation selon les types d'espaces consommés (naturels, agricoles ou forestiers) en valeur absolue ou en % du territoire.

Considérant que le rapport triennal donne lieu à un débat suivi d'un vote.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- PREND ACTE du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- ADOpte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- TRANSMET, en application de l'article L.2231-1 du CGCT, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexés aux :
 - Préfet de région Bretagne
 - Préfet du Morbihan
 - Président du Conseil Régional de Bretagne
 - Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-63 : Modification des statuts de Morbihan Energies

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergies renouvelables »)
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques)

- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce
- Mettre à jour l'année n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (article L.5211-20 et L.5211-5.II du Code Général des collectivités territoriales).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et n°2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-64 : Créances admises en non valeur

Rapporteur : Freddy JAHIER

Vu la demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie du SGC Vannes le 30 septembre 2025 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Considérant qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante du conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances.

Vu la demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie du SGC Vannes le 30 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances communales ci-dessous :

Compte budgétaire	Montants présents	Montants admis
6541 – créances admises en non-valeur	22,98 €	22,98 €
Total	22,98 €	22,98 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-65 : Adhésion au groupement de commande CANUT dans le cadre de la mutualisation des services d'impression et fournitures de consommables

Rapporteur : Freddy JAHIER

Dans le cadre de l'adhésion au marché CANUT – services d'impression et fourniture de consommables, GMVA souhaite constituer un groupement de commande afin de mutualiser les besoins et simplifier les démarches pour les communes volontaires.

Par délibération du 09 octobre 2025, GMVA a approuvé son adhésion à la centrale d'achat CANUT pour un montant de 1500€ H.T.

L'adhésion de GMVA à la centrale d'achat CANUT ouvre la possibilité pour les communes d'adhérer elles-aussi à cette plateforme, pour les prestations concernées à savoir :

- La prestation d'achat et de location de copieurs et d'imprimantes
- La fourniture de consommables d'impression (neufs ou remanufacturés).

Les conditions financières et d'adhésion au groupement seront définies dans une convention à venir, entre les communes adhérentes au groupement de commandes CANUT et l'agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le principe d'une adhésion au groupement de commande CANUT dans le cadre de la mutualisation des services d'impression et fourniture de consommables.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-66 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2030

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire indique que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire ont acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui permet d'adapter les services aux besoins des familles, de renforcer l'équité territoriale, d'optimiser l'utilisation des ressources et de donner une meilleure lisibilité aux actions publiques. Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la continuité des démarches engagées, tout en intégrant les nouveaux enjeux du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Après un travail de préfiguration poursuivi pendant toute l'année 2025, la CAF du Morbihan, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et les communes membres décident de renouveler, pour 5 années, la Convention Territoriale Globale (CTG) avec comme objectifs partagé le développement et la coordination d'actions regroupés autour de quatre thématiques : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité et Inclusion/Handicap.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-67 : Convention de mise à disposition des vestiaires écoresponsables et biosourcés du Plateau sportif Park Er Bihan au profit des associations communales E.S COLPO et COLPO ATHLE PLAISIR

Rapporteur : Daniel DURAND

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la commune de Colpo a construit, en 2025, un vestiaire en matériaux biosourcés attenant aux équipements sportifs : plateau sportif, piste d'athlétisme et aire de fitness connectée à Park Er Bihan.

Les activités organisées par ces deux associations sont reconnues d'intérêt général et présentent pour la commune un intérêt avéré.

A ce titre, et dans le cadre de sa politique de développement des pratiques physiques et sportives, la municipalité a décidé de soutenir ces deux associations pour la poursuite de leurs objectifs par la mise à disposition de ce nouvel équipement sportif, à savoir les vestiaires écoresponsables en matériaux biosourcés lui appartenant.

Afin de définir les engagements entre la commune de Colpo et les associations E.S COLPO et COLPO ATHLE PLAISIR, une convention, jointe en annexe, a été rédigée. Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de mise à disposition des vestiaires du Plateau Sportif.
- APPROUVE les modalités d'occupation de ce vestiaire par les deux associations colpéennes précitées à savoir : E.S COLPO et COLPO ATHLE PLAISIR.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-68 : Renouvellement de la cotisation à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes

Rapporteur : Freddy JAHIER

La commune de Colpo est de création récente – 1864 – et singulière. Elle est l'œuvre de la Princesse Napoleone Baciocchi, nièce et filleule de Napoléon I et cousine de Napoléon III, qui a soutenu son action, sur des objectifs de développement économique et social et d'exemplarité.

Le patrimoine historique de la commune de Colpo est, pour beaucoup, lié à sa création même en 1864, à travers les nombreux témoignages de son origine napoléonienne du Second Empire.

Ce témoignage historique unique implique tout naturellement que la commune de Colpo adhère à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes. La commune étant classée sur la strate 1001 – 5000 habitants, la cotisation, pour l'année 2026, s'élève de 385€ selon le barème annuel, présenté lors de l'Assemblée Générale 2025.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux de renouveler la cotisation de la commune de Colpo à la Fédération des Cités Napoléoniennes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- RENOUVELLE sa cotisation annuelle, pour l'année 2026, à la Fédération des Cités Napoléoniennes pour un montant de 385€.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-69 : Convention multiservices 2026-2027-2028 à passer avec le FDGDON 56

Rapporteur : Franck JOSSO

Monsieur le Maire indique que la commune de Colpo est confrontée de plus en plus à la problématique de gestion de différents nuisibles.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON 56) propose une convention multiservices pour les années 2026-2027 et 2028. A ce jour, 217 communes morbihannaises ont signé cette convention. L'avantage pour la commune de Colpo, d'adhérer à ce service permettra d'accéder à des services complémentaires :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble de nos administrés et pour le personnel communal,
- La mise à disposition d'effaroucheurs sera mise en œuvre à condition préférentielle,
- Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel,

- Programmation de réduction des nuisances causées par des pigeons domestiques en zone urbaine,
- Conseils divers auprès des élus, employés communaux, administrés des communes.

En effet, la FDGDON 56 est régulièrement contactée pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles (chenilles, frelons asiatiques, fouines, insectes ravageurs divers..) qui peuvent générer des nuisances pour notre collectivité et nos administrés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération.
- PRECISE que la participation financière de la commune est fixée à 308,74€/an pour les années 2026-2027 et 2028.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-70 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, sans vote ni avis du conseil municipal.

Nº	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-24/25	06/10/2025	Attribution et notification d'un marché public de travaux	Signature et notification de la convention de financement auprès de Morbihan Energies relative à la mise en place de 3 points lumineux, rue de la gare, entre le lotissement les vallons de Kercaër et Park er Bihan pour un montant de 5 772 € T.T.C.
DM-25/25	21/10/2025	Attribution et notification d'un marché public de travaux	Remplacement de 7 prises guirlandes rue Nationale et avenue de la Princesse et ajout d'une nouvelle prise sur le pignon de la mairie pour un montant de 3 912 € T.T.C.
DM-26/25	07/11/2025	Attribution et notification de marchés publics lancés sans mise en concurrence préalables	Signature et notification d'un devis à la société Quéven Entretien portant sur le nettoyage des brises vue de l'espace Camerata avec l'application d'un fongicide et d'un hydrofuge pour un montant de 1 200€ T.T.C. Signature et notification d'un devis à la société Assistance au contrôle Sanitaire relatif au contrat de prévention annuel de la Légionellose pour le vestiaire du plateau sportif des douches et cuisine de la salle Camerata, pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 435,00€ H.T. Signature et notification d'un devis à la société We Are Public relatif à la prestation d'infogérance et maintenance du site internet de la mairie du 04.09.2025 au 03.09.2026 pour un montant de 650,00€ H.T Signature et notification d'un devis à la société Actuel Vet Vannes pour l'acquisition de 7 vestes de pluie étanche à

		<p>Signature et notification du devis à la société Monoray pour un montant de 495,31€ T.T.C.</p> <p>Signature et notification d'un devis à la société H2loire pour l'acquisition d'une armoire anti-feu, 30mn haute 2 portes pour produits inflammables pour un montant de 2 950€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Géo Bretagne-Sud relatif à la délimitation du domaine public de la rue des noisetiers au droit des parcelles cadastrés ZE n°99, 131, 150, 151 et 152 avec régularisation par un document d'arpentage pour un montant de 1 663€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Bretagne-Pyro pour la réalisation du spectacle pyrotechnique de Noël sur le thème musical « Lucina et la couleur des étoiles » du 05.12.2025 pour un montant de 1 650€ T.T.C.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Morice Jérôme relatif à la location d'une nacelle 20m sur porteur du 17.11 au 21.11 et du 04.12 au 05.12 (6,5 jours) pour l'installation des décorations de Noël pour un montant de 1 075€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Locqueltas Automobiles pour la réparation de la remorque du Renault Trafic CZ-350-HN (prise et redressage tôle) pour un montant de 120,54€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Peinture Dano Gaëtan pour la mise en peinture de la zone de stockage du Centre de loisirs pour un montant de 430,00€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Hisse et Haut pour l'élagage des branches sur 2 chênes, rue de la Fontaine pour un montant de 570,00€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Groupe Comptoir pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement 5 niveaux pour le restaurant scolaire pour un montant de 2 392€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Sport et Développement Urbain (SDU) relatif à l'achat d'un fil de protection maille 145 pour le terrain d'honneur du stade Marcel Jezo pour un montant de 591,56€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Dupuis Electricité relatif au dépannage de la climatisation du bureau d'entrée du Centre de Loisirs pour un montant de 1 090€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Ropert Paysages relatif à des prestations de sablage et fourniture du terrain d'entraînement de Park Er Bihan pour un montant de 1 655€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Orona pour le remplacement de serrure de porte palière à la salle polyvalente pour un montant de 459,77€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Noremat pour l'entretien de l'épareuse pour un montant de 443,00€ H.T.</p> <p>Signature et notification du devis à la société Protection Bretonne pour la fourniture et la pose d'un panneau représentant un plan d'évacuation incendie pour la chaudière bois de la mairie pour un montant de 190,29€ H.T.</p> <p>Signature et notification d'un devis à la société Denis Le Gacque relatif à une journée de formation d'autorisation</p>
--	--	--

			<p>de conduite nacelle et d'engins de chantier pour un agent des services techniques, avec mise en pratique pour un montant de 676,00€ T.T.C.</p> <p>Signature et notification d'un devis à la société Les serres des Ajoncs d'Or relatif au fleurissement communal de l'automne 2025 comprenant 1 394 plants – Chrysanthèmes, Myosotis, Pensées, Digitales, Primevères Giroflées – pour un montant de 1 084,50€ H.T.</p> <p>Signature et notification d'un devis à la société Prolians relatif à l'acquisition de petits matériels pour les services techniques (rallonges, câbles..) pour un montant de 296,52€ H.T.</p>
DM-27/25	03/11/2025	Attribution et notification d'un marché public de services	<p>Signature et notification du marché de services avec la société Bureau Veritas Construction dans le cadre de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) et du contrôle technique (CT) portant sur les travaux de réhabilitation énergétique de la salle omnisports, dont les montants sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 115€ H.T. au titre du CSPS. - 2 820€ H.T. au titre du CT.
DM-28/25	10/11/2025	Convention de prestations	Signature de la convention de prestations à titre gratuit, avec GMVA, dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil aux communes relatif à l'accompagnement à la procédure de révision générale du PLU.

Informations municipales

1- Freddy JAHIER, Maire

En premier lieu, Monsieur le Maire fait lecture d'une circulaire préfectorale du 03 novembre 2025 relative à l'influenza aviaire hautement pathogène. Une communication sur les supports de communication communaux a été réalisé. Cela implique, pour les particuliers, comme les professionnels, un confinement des volailles, des abreuvoirs et de la nourriture.

En second lieu, Monsieur le Maire précise que des travaux de branchements d'assainissement vont se dérouler à partir du 17 novembre par l'entreprise DEHE TP ENVIRONNEMENT. Une base de vie sera installée prochainement à l'intersection de la rue du lavoir et de la rue du Gorvello, le temps des travaux, prévu jusqu'au 05 décembre.

En troisième lieu, Monsieur le Maire évoque le sujet de la maison napoléonienne de Colpo, située au 13 avenue de la Princesse, qui sera vraisemblablement proposée à la vente prochainement. En effet, dans le cadre de sa politique foncière d'aménagement, le conseil municipal, en date du 28 mars 2023, a validé sa volonté d'acquérir la maison napoléonienne, dès lors qu'elle sera proposée à la vente. Cette maison fait partie du patrimoine architectural de la commune.

Enfin, Monsieur le Maire évoque une entrevue en mairie de Colpo le 24 novembre prochain avec l'Agence Laforêt de Locminé. Le but de cette réunion est de trouver un accord financier avec la propriétaire de la maison, située 21 et 21 bis rue du vieux Bourg.

2- Madame Laurence MORVAN, adjointe

Madame Laurence MORVAN indique qu'elle a participé au conseil d'école du 04 novembre dernier.

L'installation du nouveau CME s'est déroulé le 08 novembre dernier. Le prochain CME aura lieu le 11 décembre.

Madame Morvan a évoqué le cas d'un enfant scolarisé à l'école privée Notre-Dame de Kerdrouguen qui bénéficie d'une AESH et donc d'un accompagnement scolaire. Se pose la question de sa prise en charge par les services municipaux, sur le temps méridien. Une réunion prochaine avec le Directeur de l'école est prévue.

3- Monsieur Franck JOSSO, conseiller délégué

Concernant les radars pédagogiques installés sur la commune :

- ✓ Le radar a été installé, rue des Pins du 08 septembre au 18 novembre. 4000 mesures ont été relevées avec une vitesse moyenne de 38 km/h. Une vitesse maximale a été relevée à 72km/h.
- ✓ Le radar sera prochainement installé en face de la maison DESGUE, route du vieux Bourg.

Concernant les frelons asiatiques, depuis le début de l'année 27 interventions ont été réalisées.

4- Monsieur Gilles DREANO, adjoint

Monsieur DREANO précise que les derniers travaux de voirie vont se réaliser la semaine prochaine, impasse du vieux-bourg et rue du Hêtre. Il indique également qu'une reprise d'enrobé est prévue rue Job Le Bayon qui sera réalisée le jeudi 20 novembre 2025.

5- Monsieur Daniel DURAND, adjoint

Monsieur Daniel DURAND revient sur la réunion au Conseil Départemental, du mercredi 05 novembre 2025. Il s'agissait d'une réunion de présentation du travail d'élaboration de partis d'aménagements dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle relative à la finalisation de la sécurisation et de l'aménagement de la route départementale 767 entre Vannes et Pontivy (axe TRISKELL). Cela a donné lieu à une présentation de 4 scénarios de la route départementale. L'axe COLPO-LOCMINE est concerné.

6- Monsieur Christian BARBIER, conseiller délégué

Monsieur Christian BARBIER souhaite relayer une initiative de GMVa au sujet de la télérelève des compteurs d'eau.

Dans le cadre de sa politique de gestion durable de la ressource en eau, l'agglomération lance une expérimentation innovante : la télérelève des compteurs d'eau sur dix communes du territoire. Objectif: mieux suivre les habitudes de consommation d'eau et renforcer la lutte contre le gaspillage d'une ressource précieuse. De juin 2025 à décembre 2026, 18 500 compteurs seront équipés de modules de télérelève dans les 10 communes suivantes : Plougoumelen, Île d'Arz, Ile-aux-Moines, Le Bono, Ploeren, Arradon, Baden, Larmor-Baden, Plaudren et Colpo (en 2026).

Pour plus de renseignements, Monsieur Barbier invite les conseillers municipaux à se diriger sur le site de GMVa, via cet URL :

<https://www.golfedumorbihan-vannesaggloeration.bzh/actualites/laggloeration-experimente-la-telereleve-des-compteurs-deau/>

7- Madame Marie-Laure GAIN, conseillère déléguée

Madame Marie-Laure Gain précise que Monsieur Jean-Marie BROSSETTE, cuisinier, a bien reçu la cellule de refroidissement qu'il a commandé à la mairie. Il est ravi.

Madame GAIN évoque la possibilité d'inscrire dans le prochain budget l'idée de faire l'acquisition de 200 assiettes dites « moins bruyantes » au restaurant scolaire, dans le même esprit que la commune de La Roche-Jaudy dans les Côtes d'Armor (22).

8- Monsieur Jean-Pierre LE GAL, adjoint

Monsieur Jean-Pierre LE GAL informe les conseillers de la tenue du feu d'artifice le vendredi 05 décembre 2025, dans le cadre du spectacle pyrotechnique de Noël, proposé par la municipalité. Comme à son habitude, le feu sera tiré depuis la cour de la mairie.

Dans le cadre des Colposcénies, la troupe du « Théâtre de la Lande » de Ploeren présente « La bonne Adresse » de Marc Camoletti à 20h00 à la salle Camerata le 22 novembre. A la bonne adresse on demande un Spartacus, un élève de piano, un acheteur immobilier et un partenaire sexuel. Les petites annonces sont passées par Jacqueline, peintre, Janine professeure de piano, Georgette propriétaire de l'appartement et ancienne vedette de revue et Marie-Louise, la bonne. Mais les

annonces passées en abrégé vont déclencher des quiproquos hilarants en cascade quand les prétendants vont se rendre à la bonne adresse.

9- Madame Sylvaine LE GALLO, conseillère déléguée

Madame Sylvaine LE GALLO précise qu'il y a du retard dans la réception des éléments/articles du prochain bulletin municipal de fin d'année.

10- Monsieur Thierry QUERO, conseiller municipal

Monsieur Thierry QUERO questionne Monsieur le Maire au sujet de la nouvelle station d'épuration. Les travaux sont-ils terminés ? Monsieur JAHIER lui répond que la station d'épuration fonctionne, elle est en test.

Clôture de séance à 21h00

La secrétaire de séance

Le Maire de Colpo

Sylvaine LE GALLO

Freddy JAHIER

